

Compte-rendu

Séance du 24 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet à 21h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Beauvais sur Tescou sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-08 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 juillet 2018

ETAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard EGUILUZ, Maire, Patrick FRACASSIN, Mme Marie-Claire CARME adjoints, MM. Florian BELOT, Marcelino DIJOUX, Franck PRADIER et Jean-François ROQUES.

Absent excusé : M. Jean-Claude MARTINEZ

Procuration : Jean-Claude MARTINEZ donne pouvoir à Patrick FRACASSIN

Après vérification du quorum, M. Bernard EGUILUZ, Maire de Beauvais sur Tescou, ouvre la séance et désigne Marcelino DIJOUX comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Troisième adjoint
2. Vente local ancienne cantine
3. Questions diverses

1 – ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Monsieur le Maire expose qu'en raison du développement pris par les services municipaux, il est difficile pour la municipalité d'en surveiller exactement la marche et de remplir ses multiples obligations.

Il rappelle que le corps municipal compte actuellement 2 adjoints mais que ce nombre pourrait être porté à 3, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose, en conséquence, de créer 1 nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et le porter à 3 (ou au maximum de 3 admis par l'article L.122-2 du Code des Communes) ;

Décide :

- de créé, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour la durée du mandat du Conseil, 1 nouveau poste d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
- d'élire Monsieur Marcelino DIJOUX pour remplir les fonctions au poste du troisième adjoint
- de joindre en pièce annexe, le tableau, mis à jour, du Conseil Municipal
- de fixer le montant de l'indemnité à 4% de l'indice de référence 1022

Le poste d'adjoint sera effectif au 1^{er} septembre 2018 après visa de la préfecture.

2 – VENTE LOCAL ANCIENNE CANTINE

Suite à la réunion du conseil Municipal du 26 juin, il a été décidé de proposer la vente du local de l'ancienne cantine, à Monsieur et Madame FERET, pour un montant de 25 000 €.

Après négociation avec Monsieur FERET Guy, il est convenu de céder le local à un prix de 23 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition pour la vente du local de l'ancienne cantine d'un montant de 23 500 €
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3 – QUESTIONS DIVERSES

Voirie : un repérage de la voirie a eu lieu, avec un technicien de voirie de la Communauté d'Agglomération qui doit transmettre, auprès de la Mairie, un détail estimatif des travaux pour l'année 2018. L'impasse Cholet et le virage chemin des Linasses, face à M. Joël SCHMITT, devront être rajoutés à la liste des travaux à effectuer cette année.

Prévoir le rebouchage de la route suite aux travaux effectués sur la route de Villemur par le Syndicat des eaux de Rabastens (SIAEP) : faire appel à l'entreprise Carmes TP.

Voir avec M. SCHMITT Joël pour les limites des chemins communaux.

Brasserie OXIT : L'accès de la Brasserie OXIT, de M. CHAVENT, situé sur la zone d'activités est dangereuse, particulièrement, l'entrée à la Brasserie pour ceux qui viennent de Montauban et la sortie de la Brasserie pour ceux qui vont sur Gaillac. Les pouvoirs publics sont alertés.

Salle de motricité : Marie-Claire CARME souhaite utiliser la salle de motricité le 30 septembre. Prévoir l'enlèvement des tapis.

Terrain : proposition de mettre, provisoirement, à disposition le terrain appartenant anciennement aux Consorts GARCIA, pour les jeunes de la commune sous conditions par le biais d'une convention précisant les règles d'utilisation (Respect de l'environnement et du voisinage).

Monsieur le Maire précise qu'il a relancé M. COURONNE et M. BASSALER pour les améliorations sur le city.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Bernard EGUILUZ, clôt la séance du conseil municipal de Beauvais sur Tescou à **22h40**.

Le Secrétaire

Le Maire
Bernard EGUILUZ

